

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de véhicules électriques à batterie neuves destinés au transport de personnes originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : décision d'exécution (UE) 2026/328 de la Commission du 09.02.2026 – [JO L du 10.02.2026](#) et règlement d'exécution (UE) 2026/330 de la Commission du 09.02.2026 – [JO L du 10.02.2026](#).

Type de mesure : modification du règlement d'exécution (UE) 2024/2754 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de véhicules électriques à batterie neuves destinés au transport de personnes originaires de la République populaire de Chine et acceptation d'une offre d'engagement de la part d'un producteur-exportateur.

Date d'entrée en vigueur de la mesure : 11.02.2026.

Produit concerné : véhicules électriques à batterie neuves principalement conçus pour le transport de neuf personnes ou moins, conducteur inclus, à l'exclusion des véhicules de catégorie L au sens du règlement (UE) no 168/2013 et des motocycles, propulsés (quel que soit le nombre de roues mises en mouvement) uniquement par un ou plusieurs moteurs électriques, y compris ceux équipés d'un prolongateur d'autonomie à combustion interne (groupe auxiliaire de puissance),

Nomenclature concernée : code NC ex 8703 80 10 (code TARIC 8703 80 10 10).

Pays d'origine : République populaire de Chine.